



2026/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2026/055
du mardi 10 mars 2026
Portant numérotation de la parcelle cadastrée AE 293
située 68 avenue de la Libération**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société AL ADAB, reçue en date du 26 janvier 2026, pour la création d'une adresse postale supplémentaire afin des distinguer les deux sociétés FUNELIS et AL ADAB situées dans les deux locaux commerciaux existants,

CONSIDERANT que le n° 68 avenue de la Libération est commun aux deux locaux commerciaux existants ainsi qu'aux logements situés à l'étage,

CONSIDERANT que les locaux commerciaux existants comportent deux entrées distinctes depuis l'avenue de la Libération,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation aux deux entrées distinctes des deux locaux commerciaux par une numérotation A et B afin de faciliter la réception du courrier,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir le n° 68 pour l'entrée des logements situés à l'étage,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AE 293 :

- 68 avenue de la Libération

Situation nouvelle :

Parcelle AE 293 :

- 68, avenue de la Libération
- 68 A, avenue de la Libération
- 68 B, avenue de la Libération

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.



2026/

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mars 2026.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **30 MARS 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

30 MARS 2026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260310-0552026-AR
en date du 30/03/2026 ; REFERENCE ACTE : 0552026